

SIVU SCOLAIRE LEME – THEZE – VIVEN

Année scolaire 2022 - 2023

Règlement intérieur de la cantine scolaire

La restauration scolaire est un service facultatif organisé par le SIVU scolaire au profit des enfants.

Outre sa vocation sociale, ce temps de repas a une dimension éducative. Le SIVU scolaire s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Ses principaux objectifs sont :

- l'apprentissage de la socialisation et du partage dans le calme. Le moment du repas doit rester un moment de détente
- la découverte de la variété et des différences en goûtant à tous les plats. Le personnel encourage chaque enfant à goûter en petite quantité à tous les plats servis. Si celui-ci n'aime pas, il ne sera pas resservi.

Bénéficiaires

Le service de cantine est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de Thèze.

Périodicité

En dehors des jours de fonctionnement de l'école et en cas de fermeture exceptionnelle hors congés scolaires (épidémie, grève...), le SIVU LTV informera les parents d'élèves qu'un service de restauration sera assuré le premier jour.

Fréquentation et organisation

Pour bénéficier de ce service de restauration, les enfants doivent impérativement être inscrits au service de cantine scolaire. Les inscriptions peuvent être réalisées de 2 manières différentes, via une inscription *permanente* ou une inscription *occasionnelle*. Voir modalités sur la fiche d'inscription jointe au règlement intérieur de la cantine scolaire.

Il y a 2 services de cantine. Les enfants de maternelle mangent tous au 1^{er} service à 12h00. Certains enfants du primaire mangent également au 1^{er} service en fonction du nombre d'élèves présents et de l'organisation pédagogique.

Le 2^{ème} service débute entre 12h45 et 13h.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du comité syndical en début d'année scolaire. Le changement de tarif intervient en septembre. Pour l'année scolaire **2022-2023**, ils sont de :

- **3,30 €** pour les enfants des communes de Lème, Thèze, Viven et des communes extérieures au regroupement qui participent au financement du service
- **5,05 €** pour les enfants dont les communes de résidence ne participent pas au financement du service.
- Commensaux 5.45

Ce tarif reste inférieur au prix de revient réel d'un repas (5.86 €)

Discipline et respect

Les enfants devront respecter les règles de bonne conduite exigées dans le cadre ordinaire de l'école comme le respect mutuel des adultes et des camarades de classe, le respect de la nourriture, du matériel et des installations, le déplacement dans le calme...(liste non limitative)

Ils peuvent choisir leur place à table. Toutefois, celle-ci peut être imposée par le personnel en cas de manquement au règlement. Les incidents survenus pendant les repas sont consignés sur un cahier de liaison en concertation avec les enfants mis en cause.

Le personnel fera connaître au président du SIVU tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, les parents seront avertis d'abord oralement puis par écrit. Après ce courrier, les parents seront convoqués pour un entretien avec les membres du SIVU. Une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine pourra être prononcée par le conseil syndical après que les parents de l'enfant aient fait connaître à ses membres leurs observations sur les faits ou agissements reprochés.

Médicaments, allergies et régimes particuliers

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Aucun plat de substitution ne sera servi aux enfants ayant une allergie à certains aliments (P.A.I.). Les parents devront fournir un panier repas. A cette condition uniquement les repas ne seront pas facturés.

Les parents des enfants nécessitant un régime alimentaire particulier doivent le signaler par écrit à la personne responsable du service.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Fait à Thèze le 26 septembre 2022

Le président du SIVU LTV

Valéry BIZIERE